

2. Le gouvernement fédéral verse-t-il des subventions dans le cadre du programme d'aide au transport des grains de provende à l'extérieur de la région de Creston et, si oui, quels sont les montants versés; sinon, pourquoi cette région exportatrice de grain de provende ne reçoit-elle pas ces subventions?

3. Une étude des taux versés à la région de Creston au titre du programme d'aide au transport des grains de provende est-elle en cours et, si oui, quand présentera-t-on une décision; sinon, procédera-t-on à une étude cette année?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. a) \$9.80 la tonne; b) \$9.80 la tonne.

2. Non. Le gouvernement provincial paie l'aide sur les expéditions de la région de Creston.

3. Oui. Cette question fait l'objet d'un examen, et certains changements pourraient être effectués d'ici un mois.

L'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 470—M. Harding:

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il une aide financière pour le transport des grains de provende expédiés à des marchés de la Colombie-Britannique et provenant a) de l'extérieur de la province, b) de divers secteurs de la province et, si oui, quelles sont les régions expéditrices dans les deux cas?

2. Pour les subventions au titre du programme d'aide au transport des grains de provende, a-t-on divisé la Colombie-Britannique en zones et, si oui, quelles sont ces zones et à combien se chiffre l'aide versée à chacune d'elles pour les grains de provende provenant a) de l'extérieur de la province, b) des diverses régions de la province même?

3. Les subventions versées au titre du programme d'aide au transport des grains de provende s'appliquent-elles aux expéditions venant de l'extérieur et de l'intérieur de la province a) par chemin de fer, et b) par camions?

4. Le programme d'aide au transport des grains de provende expédiés de l'extérieur ou de l'intérieur de la province s'applique-t-il tant aux ventes faites par le truchement de la Commission canadienne du blé qu'aux autres?

5. Existe-t-il quelque autre aide pour le transport des grains de provende à l'intérieur de la province, et, si oui, quelle est-elle?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. a) Oui. b) Oui. La région de la Rivière de la Paix.

2. Pour les subventions au titre du programme d'aide au transport des grains de provende, la Colombie-Britannique est divisée en 9 zones:

Zone	Taux par tonne
	\$
1 Intérieur-sud	9.80
2 Plaines de Vancouver	10.00
3 Île de Vancouver	11.60
4 Cariboo-Chilcotin	9.80
5 Intérieur central est	5.60
6 Intérieur central ouest	8.80
7 Nord-ouest	11.00
8 Région côtière (basses terres)	13.00
9 Côte centrale et Îles de la	
Reine Charlotte	15.60

[M. Harding.]

a) et b) Les mêmes taux sont appliqués.

3. a) et b) Oui.

4. Oui. Néanmoins, en matière de céréales fourragères, l'aide vise uniquement les issues de meunerie, le maïs et le seigle qui viennent de l'extérieur de la province et sur lesquels la Commission canadienne du blé n'exerce aucune autorité.

5. Le gouvernement provincial applique une politique par laquelle l'aide au transport des grains de provende est accordée sur le transport des grains de provende de la région de Creston-Wyndel vers les régions consommatrices de la Colombie-Britannique.

LES IMPORTATIONS D'HUILE COMESTIBLE

Question n° 487—M. Danforth:

1. Quelles quantités d'huile comestible avec indication du genre (soya, hélianthé, carthame, maïs, etc.) ont été importées au Canada au cours de chaque mois de 1968, jusqu'à septembre inclusivement, et quels en étaient les pays d'origine?

2. Quel est le nom de la société ou des sociétés qui importent cette huile comestible et quelles quantités ont été importées par chacune de ces sociétés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique ce qui suit:

1. Les classes suivantes de produits comprennent les importations des principales huiles comestibles: 393-20, huile de maïs; 393-24, huile de graine de coton; 393-40, huile d'olive; 393-52, huile d'arachide; 393-60, huile de graine de soja; 393-64, huile de graine de tournesol; 393-85, matières grasses végétales pour cuisson (à l'exception du shortening) et huiles pour salades en récipients.

La statistique indiquant les importations enregistrées de ces différentes catégories susmentionnées, par pays d'expédition pour les mois de janvier à juillet 1968, a été publiée dans le catalogue mensuel #65-007—«Commerce du Canada, Importations, par produit». On peut se procurer ces publications de l'Imprimeur de la reine à Ottawa. On peut également les consulter dans toutes les bibliothèques municipales et dans la Bibliothèque du Parlement.

La statistique des importations enregistrées des classes susmentionnées de produits pour le mois d'août 1968 est indiquée au tableau à la page suivante.

Pour le mois de septembre 1968, les chiffres ne sont pas encore disponibles.

2. Le Bureau fédéral de la statistique n'établit pas de listes des noms et adresses des commerçants ou sociétés importateurs de marchandises au Canada. Les renseignements sur les quantités importées par les commerçants ou sociétés ne sont pas disponibles.